



ACADEMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier suivi par :

Stéphane DÉRICAULT
IEN Économie Gestion
stephane.dericault@ac-amiens.fr
03 22 82 39 11

Bureau des
examens professionnels

Isabelle RENAUD
Adjointe de la cheffe de bureau
exapro@ac-amiens.fr
03 22 82 39 60

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Direction de l'expertise et des moyens

Division des examens et concours

Amiens, le 4 décembre 2024

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Division des examens et concours

Monsieur le directeur du SIEC
Division de l'enseignement professionnel

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Baccalauréat Professionnel « métiers de la sécurité » ➔ Session 2025

- Références : - Arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.
- Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

L'académie d'Amiens est chargée du pilotage national de la spécialité « métiers de la sécurité » du baccalauréat professionnel pour la session 2025 de l'examen. Vous trouverez ci-après des informations relatives à l'organisation et à l'évaluation de l'épreuve qui doivent être **diffusée aux établissements concernés** de votre académie.

1. Centres d'examen

Des centres d'examen seront ouverts dans les lycées professionnels publics préparant au baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » pour les élèves de ces établissements.

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis où une formation dans cette spécialité est organisée, passeront les épreuves soit dans un établissement public centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine, lorsque celui-ci aura été désigné par le Recteur comme centre d'examen.

2. Dates des épreuves

Les épreuves écrites de la session 2025 se dérouleront selon le calendrier ministériel.

L'organisation de l'épreuve facultative orale de langue vivante sera prise en charge par chaque académie. L'organisation et l'élaboration des sujets de l'épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel (E32) seront prises en charge par chaque académie.

3. Organisation des épreuves

| | |
|-------------------|---|
| Épreuve E1 | Épreuve scientifique et technique Coefficient : 2 |
|-------------------|---|

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves (E11 et E12).

| | |
|-------------------------|--|
| Sous-épreuve E11 | Économie-Droit (U11) Coefficient : 1 |
|-------------------------|--|

✓ Objectif de l'épreuve

La sous-épreuve d'économie-droit, d'une **durée de 2 heures**, vise à évaluer le niveau acquis par le candidat, de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, à travers l'analyse d'un dossier documentaire et la rédaction d'une réponse argumentée à une problématique posée.

Elle permet de vérifier les compétences du candidat à :

- exploiter et analyser des documents de nature économique et juridique ;
- sélectionner des informations pour construire une réponse argumentée ;
- rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.

✓ Critères d'évaluation

- la pertinence de l'exploitation des documents de nature économique et juridique ;
- la maîtrise du cadre économique, juridique, réglementaire de la relation de travail dans une entreprise ;
- la qualité de l'analyse et des arguments mis en avant ;
- l'utilisation des vocabulaires appropriés face à une question posée.

✓ Formes d'évaluation

L'évaluation de cette épreuve se fait sous la forme ponctuelle pour tous les candidats, hors candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité pour lesquels l'évaluation se fait en mode CCF.

| | |
|-------------------------|---|
| Sous-épreuve E12 | Mathématiques (U12) Coefficient : 1 |
|-------------------------|---|

Les modalités d'évaluation de la sous-épreuve de mathématiques sont définies en annexe III de l'arrêté du 17 juin 2020 cité en référence, qu'il s'agisse de l'épreuve ponctuelle ou du contrôle en cours de formation.

| | |
|-------------------|--|
| Épreuve E2 | Étude de situations professionnelles Coefficient : 4 |
|-------------------|--|

✓ Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l'exercice de la profession.

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession. Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

✓ Formes d'évaluation

Elle se passe sous la forme ponctuelle écrite (**durée 3 heures**) pour tous les candidats hors candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Une commission nationale d'entente sera organisée le 20 mai à 14 h par visioconférence.

| | |
|-------------------|---|
| Épreuve E3 | Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel <i>Coefficient : 9</i> |
|-------------------|---|

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33

Les épreuves E31 et E32 se déroulent sous forme de contrôle en cours de formation pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public et établissement public habilité. Elles se déroulent sous la forme ponctuelle pour les autres candidats.

| | |
|-------------------------|--|
| Sous-épreuve E31 | Activités en milieu professionnel (U31) <i>Coefficient : 3</i> |
|-------------------------|--|

✓ Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

✓ Modalités d'évaluation

a. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation globale se fonde sur l'examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel ;
- les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification ;
- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d'apprentissage).

À l'issue de la formation, la commission d'évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles, complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d'évaluation, tenu à la disposition du jury final, comprend :

- le livret de compétences du candidat ;
- la grille de notation complétée ;
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l'attestation des heures de formation).

➔ Le modèle de livret de compétences est joint en **annexe 1** et la grille d'évaluation en **annexe 2**.

b. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve orale est d'une durée de **30 minutes maximum**.

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d'activités complété par le candidat. Ce recueil d'activités comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l'activité professionnelle ;
- la présentation explicitée d'une situation pour chacune des douze activités listées dans la définition de l'épreuve.

Le recueil d'activités du candidat doit être remis à la commission d'interrogation à une date fixée par le Recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux membres :

- un enseignant représentant les disciplines professionnelles ;
- un professionnel du secteur d'activité.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Publique et Sûreté »

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Incendie ».

En conséquence, la commission d'interrogation de l'épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l'épreuve E32 de la même session d'examen.

Durant l'entretien de 30 minutes maximum, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu'il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

➔ Le guide pour la réalisation du recueil d'activités est joint **en annexe 3** et la grille d'évaluation **en annexe 4**.

| | |
|-------------------------|--|
| Sous-épreuve E32 | Activités professionnelles dans la dominante (U32) Coefficient : 5 |
|-------------------------|--|

✓ Objectif de l'épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

✓ Modalités d'évaluation

a. Évaluation par contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve s'appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l'année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans le document récapitulatif des activités et compétences de la dominante choisie en **annexe 5**.

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Le dossier en double exemplaire doit être remis à une date définie par l'établissement.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l'interrogation permet d'évaluer trois compétences. Le jury choisit deux fiches au minimum parmi les cinq fiches présentées par le candidat.

L'épreuve se déroule en deux phases :

Première phase (durée 15 minutes maximum) : le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.

Deuxième phase (durée 20 minutes maximum) : le jury s'entretient avec le candidat. L'entretien vise à approfondir l'exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation. Il est le support indispensable à l'interrogation orale. À l'issue de l'interrogation, la commission d'évaluation propose une note.

➔ La grille d'évaluation de la dominante « Sécurité Publique et Sureté » est jointe en **annexe 6**.

➔ La grille d'évaluation de la dominante « Sécurité Incendie » est jointe en **annexe 7**.

b. Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette épreuve pratique est d'une durée de **1 h 30 maximum**.

Cette épreuve, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

L'évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis. La constitution des supports est à la charge des académies.

Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d'intervention, main courante, ...) lié à son intervention.

Dans un troisième temps, le candidat s'entretient avec les membres de la commission d'évaluation sur l'intervention qu'il vient de réaliser et sur sa production écrite.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

➔ La grille d'évaluation de la dominante « Sécurité Publique et Sureté » est jointe en **annexe 8**.

➔ La grille d'évaluation de la dominante « Sécurité incendie » est jointe en **annexe 9**.

| | |
|-----------------------------|---|
| Sous-épreuve E33 | Prévention santé environnement (U33) <i>Coefficient : 1</i> |
|-----------------------------|---|

Cette épreuve, d'une durée de 2 heures, se déroule sous la forme ponctuelle écrite pour l'ensemble des candidats hors candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

4. Corrections – Jury

Les corrections des épreuves écrites auront lieu dans des centres académiques ou inter-académiques.

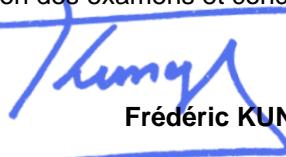
Le jury est présidé par un enseignant-chercheur. Il est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en CFA ou en section d'apprentissage ;
- et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les établissements de formation préparant le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité ».

Le service des examens se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours,


Frédéric KUNCZE

ANNEXES JOINTES